

Michel Duchein, *Études d'archivistique*,  
1957-1992, Paris, Association des  
archivistes français, 1992

## LES ARCHIVES DANS LA TOUR DE BABEL :

### PROBLÈMES DE TERMINOLOGIE ARCHIVISTIQUE INTERNATIONALE

(1985)

#### LE • DICTIONNAIRE DE TERMINOLOGIE ARCHIVISTIQUE •

Le Conseil international des Archives (C.I.A.), après six ans d'un travail intensif mené par huit experts internationaux sous la présidence de M. Peter Walne, archiviste du comté de Hertfordshire et secrétaire du C.I.A. pour les publications, vient de publier le très attendu *Dictionnaire de terminologie archivistique*<sup>1</sup> appelé à remplacer le petit *Lexique des éditions Elsevier* (1964), qui fut longtemps le compagnon des archivistes soucieux de ne pas se cantonner à leur langue natale.

L'entreprise du C.I.A. était ambitieuse et le résultat est impressionnant : 226 pages, 503 notices, 2 langues principales et 5 langues secondaires, 6 index. M. Walne a bien mérité de la communauté archivistique mondiale ; son *Dictionnaire* sera, pour de longues années, un instrument de travail indispensable pour toutes les relations internationales dans notre domaine professionnel.

L'importance de cet ouvrage justifie, dans la *Gazette des Archives*, plus qu'une simple présentation. Ayant un peu participé à son élaboration (le membre français du comité de rédaction étant notre confrère François J. Himly), j'ai été à même de me rendre compte des problèmes qu'il a soulevés, des obstacles auxquels il s'est heurté, et, d'une façon générale, des difficultés méthodologiques qu'engendre toute tentative de systématisation du vocabulaire archivistique. La terminologie est en quelque sorte le reflet de la pratique professionnelle. Si celle de l'archivistique est peu précise, c'est bien la preuve que l'archivistique elle-même est loin d'être une science exacte ; il n'est pas mauvais que cet ouvrage nous aide à en prendre conscience.

1. *Dictionary of Archival Terminology/Dictionnaire de terminologie archivistique*, München-New York-London-Paris, éd. K. G. Saur, 1984, 226 p. (ICA Handbook Series, vol. 3<sup>o</sup>). — Pour abréger, nous le citerons sous le sigle *DTA*.

La conception du « Dictionnaire ».

Le *Dictionnaire de terminologie archivistique* a pour base, comme nous l'avons dit, deux langues principales : l'anglais et le français. Chacun des 503 termes retenus est doté d'une définition en anglais et en français, sur deux colonnes parallèles ; mais l'anglais est langue-maitresse dans la mesure où ce sont les termes anglais qui servent à l'ordre alphabétique.

Ainsi, les six premières notices du dictionnaire sont *Abbreviation*, *Access*, *Access date*, *Accession*, *Accession list* et *Account*, correspondant respectivement aux mots français *Abréviation*, *Communicabilité*, *Date de communication* (« Date de communicabilité » aurait été meilleur), *Enregistrement des accroissements*. *Registre des accroissements* et *Compte*. Pour retrouver l'ordre alphabétique français, il faut se reporter à un index (p. 181-186), qui comprend quelque 540 termes français avec renvoi au numéro de notice correspondant (par exemple, à l'index français, *Répertoire chronologique* renvoie à la notice n° 79 *Chronological inventory*, avec la définition suivante : « répertoire énumérant les articles dans un ordre chronologique, parfois indépendant de l'ordre primitif »).

L'inconvénient de ce système, pour un lecteur français, est que l'anglais place l'adjectif avant le nom et que, par conséquent, des termes tels que *Microfilmage de complément*, *Microfilmage de consultation*, *Microfilmage de préservation*, *Microfilmage de sécurité*, qui se suivent dans l'ordre alphabétique français, sont éparpillés à travers le dictionnaire sous l'ordre alphabétique de *Acquisition microfilming* (notice n° 10), *Reference microfilming* (n° 398), *Preservation microfilming* (n° 365) et *Security microfilming* (n° 433). Cependant on ne voit guère comment cet inconvénient aurait pu être évité, à partir du moment où il était convenu de présenter l'anglais et le français en colonnes parallèles.

Les cinq autres langues : allemand, espagnol, italien, néerlandais et russe, n'apparaissent que sous forme de traduction à la suite des définitions anglaises et françaises. Ainsi, à la fin de la notice 79 *Chronological inventory/Répertoire chronologique*, apparaissent les traductions néerlandaise, *Chronologische inventaris*, allemande, *Chronologische Liste*, italienne, *Elenco cronologico*, russe, *Pos-troenniaia po khronologii*, espagnole, *Inventario cronológico*. Chacune de ces cinq langues a également son index alphabétique.

Le choix des termes.

Le plus difficile, dans un dictionnaire de ce genre, est sans doute le choix des termes à y faire figurer, car il pose le problème des frontières mêmes de la science qu'il entend servir. Beaucoup de termes qu'utilise l'archiviste dans la pratique quotidienne de son métier sont des termes d'usage courant, avec parfois un sens un peu différent du sens habituel, ainsi : *classement*, *fonds*, *invent-*

*taire*, *serie*, *versement* (qu'on regarde leur définition dans le Larousse ou dans le Robert pour se convaincre que l'usage archivistique leur confère une signification qui lui est propre).

Mais l'archivistique n'est pas une science isolée. L'archiviste, peu ou prou, est obligé d'être quelque peu diplomate. Au total, sur les 503 notices du dictionnaire, environ 40 sont des termes de diplomatique : c'est beaucoup, mais moins, toutefois, que dans le lexique Elsevier de 1964.

De même, on trouve dans le *DTA* une vingtaine de termes techniques concernant l'équipement matériel des dépôts d'archives, environ 70 termes concernant la photographie et le microfilm, et 40 termes de vocabulaire informatique<sup>1</sup>. Il reste environ 350 termes d'archivistique proprement dite, ce qui est l'essentiel.

#### LA TOUR DE BABEL ARCHIVISTIQUE

La lecture, même rapide, du *Dictionnaire de terminologie archivistique* révèle toutes les difficultés des traductions dans ce domaine, où les pièges sont nombreux.

Ces difficultés proviennent de trois sources : d'abord, l'imprécision trop fréquente des définitions et des usages nationaux ; ensuite, les divergences croissantes de vocabulaire, à l'intérieur d'une même langue, entre pays homophones ; enfin, le fait que l'archivistique est étroitement liée aux systèmes juridiques gouvernementaux et administratifs de chaque pays, et que, par conséquent, son vocabulaire reflète tout un ensemble de concepts qui, par définition, sont difficilement transportables d'un pays à l'autre. Tentons d'illustrer ces difficultés par quelques exemples.

#### L'imprécision des usages nationaux.

Les archivistes français, pour ne citer qu'eux, font souvent preuve, dans l'usage courant, d'une imprécision frappante dans leur vocabulaire professionnel. Combien de fois entend-on confondre *inventaire* et *répertoire* (même si la définition officielle de ces deux termes est bien spécifique), *tri* et *échantillonnage*, *rayonnage* et *tablette*, *liasse* et *dossier* ? Des termes comme *dépôt* et *magasin* sont pratiquement interchangeables, tout comme *index* et *table*, et même parfois *versement* et *entrée*.

La publication, voici quinze ans, du *Manuel d'archivistique* a certes contribué à préciser les usages. Mais ceux-ci ont la vie dure : de même qu'on continue

1. Ces derniers sont à compléter par le récent lexique publié par le Comité d'informaticque du Conseil international des Archives : *Elementary terms in archival automation/Terms élémentaires d'informaticque appliquée aux Archives*, Koblenz (Bundesarchiv) 1983, 176 pages (en 4 langues : anglais, français, espagnol, allemand).

à compter en « anciens francs » ou en « centimes » vingt-cinq ans après la réforme monétaire qui a instauré le « nouveau franc », bien des archivistes de notre pays continuent à parler de leur « dépôt » pour désigner le service qu'ils dirigent et d'« archives semi-publiques » pour caractériser les minutes notariales (qui, faut-il le rappeler, sont définies comme publiques par la loi du 3 janvier 1979).

Les mêmes imprécisions se retrouvent dans d'autres pays. Nos collègues anglais, en particulier, utilisent des termes archaïques ou obsolètes à côté de termes modernes, avec des nuances qui ne sont pas toujours aisées à préciser : le mot *record* en offre un exemple dont nous allons reparler.

#### Les usages nationaux différents à l'intérieur d'une même langue.

Sir Winston Churchill affirmait, dit-on, que l'Angleterre et les États-Unis étaient deux pays amis séparés par une langue commune. Dans aucun domaine cette boutade n'est mieux vérifiée qu'en archivistique, au point que le *Dictionary* a dû à maintes reprises, différencier les définitions « US » (États-Unis) des définitions « UK » (Royaume-Uni), voire « Canada » ou « Australia ».

De semblables différences d'usages existent dans d'autres langues : ainsi, *lasse* se dit *busta* à Rome, *fila* à Florence, *mazzo* à Turin, *facio* à Naples. On aurait pu ajouter que nos collègues belges francophones utilisent le mot *farde*, qui n'a pas été retenu dans la définition française, ce qui est dommage.

Le fameux terme *gestion des documents*, « terme utilisé au Canada francophone pour désigner l'ensemble des mesures visant à l'économie et à l'efficacité dans la création, le tri, la conservation et l'utilisation des archives, correspondant au terme américain *record management* » (notice n° 392 du *DTA*), est dépourvu de sens en français de France.

Mais l'exemple le plus frappant de ces usages nationaux divergents est le mot *record*, qui en anglais classique signifie « souvenir » ou « document conservant le souvenir de quelque chose » et qui a pris très tôt le sens de « document d'archives » : on sait que les Archives nationales d'Angleterre s'appellent *Public Record Office*, et les archives des comtés — équivalents de nos archives départementales — sont les *County Record Offices*. La traduction anglaise normale de *records* (qu'on trouve, par exemple, dans le dictionnaire Harraps) est donc *archives*.

Or, aux États-Unis, dans les années 1950-1960, est né l'usage de réserver le mot *records* aux documents d'usage courant ou semi-courant, c'est-à-dire assez exactement à ce que nous appelons en français *archives courantes* ou *archives intermédiaires*, par opposition aux *archives* (en anglais), définies comme « documents non-courants conservés... en raison de leur valeur archivistique permanente ». Nous avons donc ici deux définitions contradictoires du même terme, puisqu'aux États-Unis les *record centers* sont des dépôts intermédiaires, tandis qu'en Angleterre un *record office* est un service d'archives historique.

Le *DTA* a, dans ce cas particulier, nettement privilégié l'usage américain par rapport à l'usage anglais, ce qui risquera de gêner les lecteurs étrangers désirant comprendre des textes archivistiques anglais.

Autres exemples du même problème — sans vouloir trop les multiplier — : les dossiers d'affaires particulières se disent aux États-Unis *case files*, en Angleterre *particular instance papers*, au Canada *transaction files* (notice n° 63 : la traduction française « dossier de documentation » est sujette à discussion). Les registres d'état civil sont les *civil registers* en Angleterre, les *vital statistics* aux États-Unis. Les archives courantes sont *current records* aux États-Unis, *active records* au Canada. L'enregistrement d'un document au greffe d'un tribunal n'existe qu'en Angleterre ; le *forms management* (normalisation des formulaires) n'existe qu'aux États-Unis.

Les termes archivistiques liés aux systèmes juridiques et administratifs nationaux.

S'il est relativement aisé de traduire, sans grands risques de malentendu, des notions aussi générales que celles de *classement*, *rangement*, *entlissage* ou *indexage*, il n'en est pas de même pour les termes qui sont liés aux systèmes juridiques et administratifs nationaux.

Ainsi, l'équivalence d'*archives d'État*, *archives centrales* et *archives nationales* proposée par le *DTA* (notice n° 68) est erronée : aux États-Unis, les *State Archives* sont les archives des cinquante États, tandis que l'équivalence de nos archives nationales serait en réalité les *Federal Archives* ; en Italie, les *Archivi di Stato* sont l'ensemble des archives de l'État, y compris celles qui sont conservées dans les provinces, etc.

Non moins approximative est la traduction de *local archives* par *archives communales* (notice n° 271), étant donné que la notion de « commune » varie considérablement d'un pays à l'autre. Et que dire du classique « faux-ami » *département archives* qui est, en français, *archives ministérielles* (plutôt que *archives administratives*, comme le dit le *DTA*, notice n° 129), tandis que nos *archives départementales* seraient, en Angleterre les *county records* ou *county archives*, ou ailleurs, les *provincial archives* ou *regional archives* ?

A vrai dire, ce genre d'équivalences est tellement approximatif et trompeur qu'on n'en voit pas très bien l'intérêt. Récemment un collègue anglais qui lisait un texte archivistique français m'exposait la difficulté où il était de traduire nos mots *direction* et *division* (dans leur sens administratif : organismes ministériels ou sections d'une grande administration), qui, me disait-il, n'ont pas d'équivalent dans la pratique administrative anglaise !

Parfois ce sont les notions juridiques de base qui diffèrent. Le *DTA* consacre sept notices aux différentes « valeurs » des archives : valeur « administrative » (n° 14), « archivistique » (n° 27), « probatoire » (n° 170), « fiscale » (n° 190), d'infor-

mation » (n° 241), « intrinsèque » (n° 247), « légale » (n° 260) : notions indispensables en archivistique américaine, mais inconnues en droit français.

On peut, à ce propos, s'étonner que le *DTA* n'ait pas retenu deux notions pourtant classiques en archivistique moderne dans tous les pays du monde, celles de *valeur primaire* et *valeur secondaire*, désignant respectivement l'usage spécifique pour lequel les documents ont été créés et l'usage qui en est fait ultérieurement par les chercheurs, sociologues, historiens et autres.

#### QUELQUES ÉCUEILS DU BABELISME ARCHIVISTIQUE

Il est évidemment hors de question, dans le cadre d'un simple article de revue, de recenser toutes les difficultés de vocabulaire de l'archivistique internationale. Il y faudrait ce que personne ne pourrait posséder : une connaissance parfaite de l'archivistique de tous les pays et de leurs langues. On en trouvera, à propos des notions d'*archives courantes*, *archives administratives*, *archives intermédiaires*, *Registrier*, *protocollo*, *records management*, etc., une brillante démonstration dans l'ouvrage d'Elio Lodolini *Archivistica*, dont il a été rendu compte par ailleurs<sup>1</sup>.

Toutefois, l'expérience gagnée depuis quelque trente ans par la lecture et la traduction de la littérature archivistique anglo-saxonne et par la fréquentation de collègues anglais, américains, canadiens, australiens et autres, me permet de signaler brièvement quelques écueils particulièrement fréquents, dont certains sont des « faux-amis » typiques, dans les relations archivistiques entre les langues française et anglaise.

#### Archives, documents, dossiers.

En français, le mot « document » a un sens très large. La définition qu'en donne le *DTA* (« ensemble constitué par un support et par l'information qu'il porte, utilisable à des fins de consultation ou comme preuve ») est sans doute exacte au point de vue juridique, mais trop restrictive dans la pratique : tout écrit est, archivistiquement parlant, un document, quelle que soit son utilité ou inutilité. En fait, *document* est le plus souvent employé comme synonyme de *pièce*, terme qui tend à disparaître de l'usage courant : on oppose souvent, dans la pratique, *document* à *article*.

En anglais, on utilise couramment, pour désigner l'ensemble des documents d'archives, l'expression *archival materials*. Il serait tout à fait erroné de traduire cette expression par « matériel archivistique » ou « matériel d'archives » (comme je l'ai vu, hélas, même dans des documents publiés par l'Unesco !), car « matériel d'archives » en français ne peut signifier que « matériel utilisé pour les archives ».

1. *Gazette des Archives*, n° 128, p. 95-96.

c'est-à-dire l'anglais *archives equipment*. « Matériel archivistique », par ailleurs, est dépourvu de sens. Il faut donc traduire tout simplement *archival materials* par *documents d'archives* ou même, si le contexte s'y prête, par *archives* tout court. (Par exemple : « the arrangement of archival materials is different from the processing of library materials » se traduit par « le classement des archives est différent de celui des bibliothèques ». N'oublions jamais qu'en français, la formule la plus brève est toujours la meilleure).

Ne revenons pas ici sur le problème de *archives/records*, mais rappelons, car c'est essentiel, qu'en français le terme d'*archives* s'applique aux documents quelle que soit leur date, et qu'à l'inverse de la définition américaine, il n'est donc nullement restreint aux documents « non-courants, conservés après ou sans tri en raison de leur valeur permanente » (*DTA*, notice n° 33) : cette définition, en France, serait celle des *archives définitives*, terme malheureusement oublié dans le *DTA*, bien qu'il figure dans le décret 79-1037 bien connu des archivistes de notre pays.

Plus délicat est l'usage du mot *dossier*, que le *DTA* définit comme un « ensemble de documents, constitué soit organiquement par l'administration d'origine, soit par regroupement lors du classement aux archives ». En fait, dans la pratique de notre profession, dossier est souvent utilisé comme équivalent de *lasse* (« ensemble de documents sanglés ou ficelés ») ou même de *chemise* (« feuille de papier fort ou de carton mince pliée en deux servant à isoler et à conserver des documents »). De même, *sous-dossier* est souvent utilisé pour *sous-chemise*, qui ne figurent ni l'un ni l'autre dans le *DTA*.

#### Classement, fonds, série, cotation.

L'opération qui consiste à mettre en ordre les documents dans un article, les articles dans un fonds, les fonds dans un dépôt, s'appelle le *classement*. La définition qu'en donne le *DTA* (notice n° 35), trop étroitement calquée sur l'anglais, est assez confuse. L'équivalent anglais est *arrangement*, mais j'ai souvent rencontré *classification* avec le même sens (surtout en Angleterre), tandis que le *DTA* définit *classification* comme « la préparation d'un cadre de classement pour les archives », ce qui est un américanisme.

Le *fonds d'archives* (« ensemble des documents d'archives de toute nature réunis par une personne physique ou morale ou une institution dans l'exercice de ses activités ou de ses fonctions ») est l'équivalent exact de l'anglais *archives group* ou *record group*. Curieusement, le *DTA* n'a pas retenu cette équivalence, comme si la notion de « fonds » était étrangère à l'archivistique anglo-saxonne.

En revanche, le français *série* est, lui véritablement sans équivalent anglais. Il est tout à fait inexact et trompeur de le traduire, comme le fait le *DTA*, par *archive group* ou *record group*. La *série* (traditionnellement désignée, dans les archives françaises, par une lettre ou un groupe de lettres : série A, série B, série

AB, etc.) est, en réalité, soit un ensemble de fonds provenant d'organismes appartenant (série U des Archives départementales : ensemble des fonds des cours et tribunaux), soit au contraire une division d'un fonds (séries des Archives communales, dont l'ensemble constitue le fonds communal) soit une combinaison des deux. Aucun de ces trois cas ne correspond à *record group* ni à *archives group* : l'archivistique anglaise ignore tout simplement la notion de *série*, comme elle ignore celle de « cotation » à l'aide d'un code alpha-numérique correspondant à un « cadre de classement ». Ce sont là, à proprement parler, des termes intraduisibles.

Quant à l'anglais *series*, il est non moins intraduisible en français : il s'agit (notice n° 435 du *DTA*) d'« articles ou documents classés en conformité avec un cadre de classement et maintenus ensemble parce qu'ils se réfèrent à une fonction ou à un sujet donné, qu'ils résultent de la même activité, qu'ils ont une forme particulière ou en raison de toute autre parenté résultant des circonstances de leur création ou de leur emploi ». Ce simple exemple montre combien une traduction faite par des personnes ignorant la pratique professionnelle des deux langues pourrait être génératrice de confusion ! (À cet égard, la définition française de *série*, donnée à la notice n° 389 du *DTA*, et qui n'est autre que la traduction de la définition anglaise de *record group*, est totalement erronée par rapport à l'archivistique de notre pays).

Archives publiques, archives privées, « manuscrits ».

En France, la distinction entre *archives publiques* et *archives privées* est clairement établie par la loi : sont « publiques » toutes les archives émanant de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics, plus quelques autres catégories énumérées à l'article 3 de la loi du 3 janvier 1979 ; toutes les autres archives sont « privées ».

Il n'en va pas de même partout. Ainsi, en Angleterre, le terme *public records* a une signification très limitée et ne recouvre pas, notamment, les archives des comtés ni des villes.

Prudemment, le *DTA* se contente de définir *public archives/archives publiques* par « archives définies par la loi comme publiques », ce qui n'est pas compréhensible. Malheureusement il ajoute « terme parfois utilisé pour désigner les archives consultables par le public », ce qui est (en France tout au moins) une hérésie.

Quant aux archives privées, il importe de savoir qu'aux États-Unis (et au Canada) on les appelle *manuscripts*. Or le *DTA*, à la rubrique *Manuscript* (n° 279), donne comme équivalent français *manuscrit*, ce qui risque de conduire à de redoutables erreurs de traduction, par exemple lorsqu'il est question de *manuscript collections*, *manuscript curators*, *manuscript groups*, qui sont respectivement en français des *collections d'archives privées*, des *conservateurs d'archives privées* et

des *fonds d'archives privées*. Il s'agit là, précisons-le, d'usages surtout américains, mais, même en Angleterre, la « *Historical Manuscripts Commission* » correspond, en fait, à ce que serait en France une « *Commission des archives historiques privées* ».

Instruments de recherche.

L'ensemble des opérations qui consistent à décrire les documents de façon plus ou moins détaillée, dans des instruments de recherche, n'a pas de nom en France, ce qui est dommage. Nos collègues belges francophones disent parfois « inventurisation ». En anglais, on dit *description*, terme bien commode.

Il serait vain de chercher des équivalents exacts, d'une langue à l'autre, entre les différentes sortes d'instruments de recherche.

Retenons seulement que l'instrument le plus sommaire, qui décrit les documents par grandes masses et que nous appelons en français *état des fonds* ou *état sommaire* (terminologie imprécise dans la pratique), est en anglais un *summary guide* ou *summary of records* ; que notre *répertoire numérique* est plus ou moins la *summary list* (plutôt que *class list*, proposé par le *DTA*, notice n° 85, qui est un américanisme) et que l'*inventaire analytique* est en anglais le *calendar* ; ce dernier terme est traduit dans le *DTA* par *registre*, terme historiquement exact mais tout à fait disparu de la pratique archivistique française actuelle.

Quant au mot *guide* [d'archives], il a en français un sens beaucoup plus varié et nuancé qu'en anglais, ce qui donne lieu parfois à des malentendus, par exemple dans les traductions de l'Unesco.

Tri, élimination.

Le *tri* est en anglais l'*appraisal* ou la *selection* (« faux-ami » typique, puisque la *sélection* en français n'est qu'une variété de tri). En Angleterre on utilise souvent les termes *wedding* (parfois *culling*, *purging*, *stripping*), dont l'équivalent français assez exact serait « arrachage des mauvaises herbes », ou *screening* (« tamisage »).

Après le tri, certains documents sont voués à la destruction (ou élimination, termes synonymes en français). L'anglais désigne cette opération par les termes *disposal* ou *disposition*, mais en pratique (surtout aux États-Unis) *disposal* a parfois le sens, plus large, de « sort à réserver aux documents après tri », même si ce sort n'est pas la destruction. C'est donc un terme assez délicat à traduire. En tout cas, la *disposal list* est le *bordereau d'élimination*, et le *disposal schedule* est le *tableau d'éliminables* ou *tableau de tri* (voir notice n° 394 du *DTA*, qui donne plusieurs équivalents plus ou moins exacts). Notons enfin qu'en Angleterre, la destruction se dit le plus souvent... *destruction*, ce qui simplifie quand même les choses.

Conservation, préservation, restauration.

Terminons ce rapide voyage au pays du Babel archivistique par les termes relatifs à la conservation matérielle des documents.

Les services d'archives anglo-saxons possèdent — ils ont de la chance — des *conservation officers*, techniciens chargés de tout ce qui concerne cette conservation. Leur fonction est la *preservation* (« ensemble des procédés et des opérations requis par la protection physique des documents contre les dommages et les détériorations et par la restauration des documents endommagés », *DTA*, notice n° 364), autrement dit, ils ont la responsabilité de la mise en liasses ou en cartons, du magasinage (terme français malheureusement oublié dans le *DTA*, et qu'on pourrait traduire en anglais par *storage management*), du contrôle de l'état de conservation des documents, et de leur éventuelle restauration.

La restauration se dit, en anglais, *restoration* ou, plus couramment, *repair* (l'atelier de restauration est le *repair shop*), mais *repair* signifie aussi « état de conservation » (« a document in a good state of repair » est « un document en bon état de conservation ») : toutes nuances qu'il est bon de connaître quand on lit un article sur la restauration.



L'archivistique internationale comparée est, sans aucun doute, une des disciplines les plus passionnantes et les plus enrichissantes pour notre profession.

Elle nous enseigne que, si les bases théoriques de l'archivistique sont à peu près universelles — en premier lieu, le « respect des fonds » ou « principe de provenance » —, les pratiques professionnelles, les méthodes, le substrat institutionnel, varient d'un pays à l'autre dans de telles proportions que, très souvent, la traduction des textes ne peut guère être plus qu'une approximation.

C'est précisément pour cette raison que l'étude des problèmes terminologiques est une des clefs de l'archivistique. Elle aide à préciser les notions, à dissiper le flou de l'empirisme, elle oblige à remettre en question les certitudes acquises par la routine. Aucune archivistique nationale ne peut ignorer les apports de celles des autres pays. Le rôle du conseil international des Archives, pour cette prise de conscience interculturelle, est essentiel. Et c'est pourquoi le *Dictionnaire de terminologie archivistique* sera, dans tous les pays du monde, un des ouvrages de référence de toute bibliothèque d'archives, en attendant l'avènement d'un espéranto archivistique qui n'est pas pour demain.